



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE RÉMUZAT

OBJET : FÊTE VOTIVE : Montage des manèges

Le maire de la commune de Rémuzat,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la **FÊTE VOTIVE ANNUELLE**, l'installation des manèges **place de la Roubine** nécessite à compter du mardi 16 août 2022 de réglementer le stationnement pour permettre aux forains d'installer leur métier. Afin d'éviter des accidents qui pourraient se produire dans cette rue si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À partir du **mardi 16 août 2022 à 08 heures et jusqu'au démontage des manèges** le stationnement sera réglementé et interdit sur la partie de la place nécessaire au montage et démontage des manèges.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant du groupement de Brigades Rémuzat- La Motte Chalancon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Rémuzat, le 09 août 2022.

Le Maire,

Olivier SALIN.

